

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

MAIRIE DE MARVILLE
10 PLACE SAINT-BENOÎT
55600 MARVILLE

Monsieur Le Maire,

Je soussigné(e) (1) : M. Mme
 Nom : ANTON
 Prénoms : Natacha
 Profession ou qualité : Présidente
 Adresse : 12 Place Saint-Benoît
 55600 MARVILLE
 Association : Les Meuniers du Petit Moulin

N° agrément DDJS pour les associations sportives :

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L. 3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de (2)

catégorie 3 catégorie 4 (3)

Lieu : 13 Place Saint-Benoît

| | |
|---|--|
| Du : 15/02/2025 à 08 heure(s) 00 | Au : 15/02/2025 à 13 heure(s) 00 |
| et Du : à .. heure(s) .. | Au : à .. heure(s) .. |

A l'occasion de (4) : Marché des producteurs locaux

Fait à : MARVILLE

Le : 05/02/2025

Signature,



ARRETE DU MAIRE N° 8

Le Maire de Marville

Vu la demande ci-dessus,
 Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du code la santé publique
 Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 , L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles L.3331-1, L.3332-3 , L.3332-4, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,

Arrête : Mme ANTON Natacha
 est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de catégorie : 3
 du : 15/02/2025 à 08 heure(s) 00 au : 15/02/2025 à 13 heure(s) 00
 du : à .. heure(s) .. au : à .. heure(s) ..
 à (5) : 13 Place Saint-Benoît

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.
 La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En mairie, le : 15/02/2025



(1) Patronyme, prénoms, profession ou qualité et adresse du demandeur
 (2) Indiquer la catégorie, le lieu et heures
 (3) Pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique uniquement

(4) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc...
 (5) Indiquer le lieu envisagé de l'ouverture du débit

Exemplaire destiné au demandeur à la gendarmerie à la préfecture à la mairie